

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

Siège :  
MAIRIE  
DE  
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE  
des

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 3 octobre 2024

Nombre de Délégués en exercice.....24

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 octobre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués Titulaires présents.....11

**Membres présents :**

Nombre de Délégués Suppléants Présents..... 2

**Titulaires :** MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Louis ROBERT, Mmes Nicole GIRARD et Sylvie GREGOIRE

Nombre de Délégués votant.....16

**Suppléant :** MM. Joël RAYMOND et Jean-Paul VILMER

**Absents :** Mme Sabine PLANEILLE et M. Pierre LORIEDO

**Absents excusés :** MM Philippe BATOUX, Franck AIMADIEU, Lionel GOMEZ, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Laure ARNAUD, Séverine MAUGAN-CURNIER et Karine MOURET

N°24-14

**Pouvoir :**

M. Franck AIMADIEU donne pouvoir à M. Etienne KLEIN

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

Mme Amélie JEAN donne pouvoir à Mme Sylvie GREGOIRE

**Secrétaire de Séance :** Mme Nicole GIRARD

OBJET : DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE

**Vu** l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération N°20-24 du 15 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président ;

**Considérant** qu'AMORCE est une association nationale réunissant des collectivités territoriales, des associations et des entreprises intervenant dans le domaine de l'énergie et des déchets. Qu'elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

**Considérant** que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

**Considérant** que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

**Considérant** que l'intérêt du SIECEUTOM est de pouvoir bénéficier de l'accompagnement que propose l'association, d'être intégré au réseau le plus solide en matière de gestion des déchets et bénéficier d'une veille juridique, technique et économique en la matière.

**Considérant** que la cotisation est de 1 277,45€ pour la première année, cette cotisation étant composée :

- d'une part fixe de 518€ (pour les communes, les EPCI et leurs groupements)
- d'une part variable égale à 0,0084€ par habitant.

**Considérant** qu'il convient de désigner au sein du syndicat, pour siéger au sein des diverses instances de l'association, un représentant titulaire et un représentant suppléant du syndicat.

**Considérant** la candidature de M. Roland CARLIER en tant que représentant titulaire du SIECEUTOM.

**Considérant** la candidature de Mme Karine MOURET en tant que représentante suppléante du SIECEUTOM.

**LE COMITE SYNDICAL**  
Après en avoir délibéré  
**Décide à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le SIECEUTOM à adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence déchets ménagers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**D'AUTORISER** le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

**D'AUTORISER** le Président à renouveler l'adhésion annuelle.

**DE DESIGNER** M. Roland CARLIER pour représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association

**DE DESIGNER** le Président M. Christian MOUNIER en tant que représentant suppléant.

**D'INSCRIRE** la cotisation correspondante au prochain budget primitif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



La secrétaire de séance

Nicole GIRARD

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 17 OCT. 2024

Et de sa publication le : 17 OCT. 2024

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél : 04 66 27 37 00 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

